

**Procès-verbal / Compte-Rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
24 mars 2022 - à 19h45
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 17 mars 2022 et affichée le 18 mars 2022
- Le compte-rendu est affiché le 31 mars 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, JAVAUX Augustin, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy et VOUILLOT Nelly.

Absents excusés : ROUSSET Christophe, HENRIET Marielle.

Pouvoirs : ROUSSET Christophe donne pouvoir à MINARY Claude
HENRIET Marielle donne pouvoir à VUILLEMIN Sophie.

Secrétaire de séance : MINARY Claude est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 03 février 2022**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**
 1. Vote des subventions aux associations 2022
 2. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
 3. Compte de gestion 2021
 4. Compte administratif 2021
 5. Affectation du résultat 2021
 6. Vote des budgets 2022 : Général – Caveaux – Bois – Lotissements
 7. Restructuration de la mairie – Modification par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 8. Salles des fêtes « Les Fontaines » - Salle associative « Des Granges Dessus » - tarification 2023
 9. Bois – Travaux d'infrastructures – piste forestière parcelle 7 et place à bois parcelle 6
 10. Lotissement Sauget 8 – réattribution du lot 3
 11. Zones humides – Avenant n°1 à la convention de répartition du financement pour la mise en œuvre des mesures compensatoires
 12. Compte administratif 2021 du Syndicat des Fontaines
 13. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
 14. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme MINARY Claude secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 03 février 2022 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Commission eau et assainissement :

Des travaux sur le poste de relevage à côté de la fromagerie Marcel Petite ont été confiés aux entreprises De Giorgi et Thieulin. Coût de l'opération : 100 000€

Des travaux sur le poste de relevage à Granges l'Eglise ont été prévus. Coût de l'opération : 100 000€

Les programmes de travaux sur les conduites d'eau suivants sont prévus au budget pour 2023 :

- Rue des Maréchants – Budgétisé pour l'opération 80 000€
- Rue de l'école - Budgétisé pour l'opération 97 000€

Le rendement sur les conduites d'eau est de 82%.

Au cours de l'année 2022, 434 compteurs ont été changés. Il reste 44 compteurs à renouveler.

Commission développement durable :

Les études en cours portent sur :

- Le projet voie cyclable et voie verte,
- Développement du covoiturage

Commission ordures ménagères :

Une étude est en cours sur les points d'apports volontaires dans les villages et ville.

A compter de 2023, la mise en place de collecte de bio déchets sera obligatoire.

A voir composteurs collectifs ou particuliers.

Commission communale fêtes et cérémonies :

Des invitations pour le repas de la fête des mères qui aura lieu le 21 mai 2022 seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Séance n°02 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL220201

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 Du présent acte le

OBJET : Vote des subventions aux associations 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2022, comme indiqué ci-après :

Associations	Montant
ACCA	100
Anciens Combattants	200
Arlequin et Colombine	200
Association Grang'gym	300
Associations Grangearde de Pêche	100
Chorale	100
Club de la Belle Vie	300
Club ski randonneurs	150
Club Ski randonneurs (1701.80 / 2)	850.90
La Pétanque Grangearde	100
Au P'tit Panier	100
ASSAD	300
ADMR	300
EPHAD Vivre Ensemble	300
Comice Agricole	30
Commerce Grand Pontarlier	210
Les Splits	200
Crossfit	100
Aide à l'Ukraine	1000
TOTAL	4940.90

Séance n°02 – Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220202

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte le

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Le Maire présente au Conseil l'état 1259 relatif aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales, tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales, compensée par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Pour l'année 2022, vote les taux de Fiscalité Directe Locale comme suit :

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits	Imputations
Taxe foncière bâti	1 468 000 €	27.79 %	407 957 €	Compte 73111
Taxe foncière non bâti	59 600 €	12.48 %	7 438 €	Compte 73111
Total			415 395 €	

La commune décide de ne pas augmenter les taux communaux.

Séance n°02 – Affaire n°03

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220203

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte le

OBJET : Compte de gestion 2021

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Séance n°02 – Affaire n°04

Présents : 13 puis 12 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220204

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte le

OBJET : Compte administratif 2021

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas

procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Élit, à l'unanimité, Gérard LAITHIER, Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 dans son ensemble : Général, Eau, Bois, Caveaux, Lotissement Sauget 8, Lotissement Clos Landry 2.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2021.

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220205-01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte le

OBJET : Affectation du résultat 2021 – budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	353 541.84 € (334 533.25 communal + 19 008.64 eau)
B - Résultats antérieurs reportés	891 535.59€ (891 823.64 communal + 59 711.95 eau)
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)	
C - Résultat à affecter = A -B (hors restes à réaliser)	1 245 077.45 €
Résultat d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement	- 472 586.10€ (- 463 609.06 communal – 8 977.04 eau)
D001 (besoin de financement)	
R001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	

(précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 28 716.26€ <i>Communal</i>
--	---------------------------------

Besoin de financement = F	= D + E	- 501 302.36 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	1 245 077.45€
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		501 302.36€
H - Report en fonctionnement R002		743 775.09€
Déficit reporté R001		- 472 586.10 €

Séance n°02 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220206

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte le

Objet : Vote des budgets 2022 : Général – Caveaux – Bois – Lotissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Général, Caveaux, Bois, Lotissement Saugé 8, Lotissement Clos Landry 2 communal) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE les Budgets Primitifs 2022 comme présentés par le Maire à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ **Budget bois**

Bois	Dépenses	Recettes
Exploitation	134 617.72 €	134 617.72 €
Investissement	68 629.16 €	68 629.16 €
TOTAL	203 246.88 €	203 246.88 €

➤ **Budget caveaux**

Caveaux	Dépenses	Recettes
Exploitation	45 416.08 €	50 832.21 €
Investissement	39 416.08 €	39 416.08 €
TOTAL	84 832.16 €	90 248.29 €

➤ **Budget lotissement Clos Landry2 communal**

Clos Landry	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 105 118.67 €	1 105 118.67 €
Investissement	1 366 527.34 €	1 366 527.34 €
TOTAL	2 471 646.01 €	2 471 646.01 €

➤ **Budget lotissement Sauget 8**

Sauget 8	Dépenses	Recettes
Exploitation	879 087.49 €	879 087.49 €
Investissement	213 415.58 €	213 415.58 €
TOTAL	1 092 503.07 €	1 092 503.07 €

➤ **Budget général**

Général	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 980 354.09 €	1 980 354.09 €
Investissement	1 864 176.36 €	1 864 176.36 €
TOTAL	3 844 530.45 €	3 844 530.45 €

Séance n°02– Affaire n°07

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220207

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte le

Objet : Restructuration de la mairie – Modification par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle que lors de sa séance du 19 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LHOMMEE avec un taux de rémunération à 10 % calculés sur le coût prévisionnel définitif :331 179.46 € HT - soit 361 286.69 € TTC.

Or, une erreur matérielle été commise sur ce coût prévisionnel définitif HT ; il s'agit non pas de 331 179,46 mais 301 072,24 € HT.

Le montant TTC est bien de 361.286.69 € TTC.

Le taux de rémunération est bien calculé sur le montant HT.

Il y a donc lieu de confirmer l'avenant n°1 comme suit :

Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 301 072,24 € HT x 10 % soit 30 107,22 € HT - 36 128,66 € TTC.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

– rectifie le coût prévisionnel définitif HT relative à la restructuration de la mairie :
301 072,24 € HT - 361.286.69 € TTC.

- Confirme que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève bien à 301 072,24 € HT x 10% soit 30 107,22 € HT - 36 128,66 € TTC.

Séance n°02 – Affaire n°08-01	DL 220208-01
Présents : 13 Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte le

Objet : Salles des fêtes « Les Fontaines » - tarification 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs de la « Salle des Fontaines ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification concernant les tarifs applicables au 01/01/2023 de la « Salle des Fontaines » comme suit :

	<i>Associations des Granges-Narboz</i>	<i>Habitants des Granges-Narboz</i>	<i>Extérieurs</i>
Salle 1/3 avec buvette tables et chaises	1 fois par an GRATUIT	150.00 €	200.00 €
Salle complète avec buvette tables et chaises	1 fois par an GRATUIT	225.00 €	300.00 €
Salle 1/3 avec buvette, cuisine tables et chaises	1 fois par an GRATUIT	270.00 €	400.00 €
Salle complète avec buvette, cuisine, tables et chaises	1 fois par an GRATUIT	470.00 €	650.00 €
LOTO	1 Jour	150.00 €	250.00 €

Séance n°02 – Affaire n°08-02	DL 220208-02
Présents : 13 Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0	du présent acte le

Objet : Salle associative « Des Granges Dessus » - tarification 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs de la « Salle associative des Granges Dessus ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve la modification concernant les tarifs applicables au 01/01/2023 de la « Salle associative des Granges Dessus » comme suit :

	<i>Associations des Granges-Narboz</i>	<i>Habitants des Granges-Narboz</i>	<i>Extérieurs</i>
Pour 1 SOIREE	1 fois par an GRATUIT	70.00 €	90.00 €
Pour 1 WEEK END	1 fois par an GRATUIT	110.00 €	130.00 €

Séance n°02 – Affaire n°09

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220209

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte le

OBJET : Bois – Travaux d'infrastructures – piste forestière parcelle 7 et place à bois parcelle 6

Le 3ème adjoint expose au conseil que les travaux d'infrastructure ont donné lieu à consultation d'entreprises en vue de la création de la place de dépôt parcelle 6 et l'entretien de la piste forestière parcelle 7.

Il est proposé à l'assemblée la validation du marché avec l'entreprise CHAUVIN.

Le 3ème adjoint entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de valider la passation du marché relatif à des travaux forestiers d'infrastructure avec l'entreprise CHAUVIN selon les modalités suivantes :

- Place de dépôt parcelle 6 :
 - Terrassement – prix unitaire : 7 € HT/m³
 - Déblais – prix unitaire : 5,5 € HT/m³
- Entretien piste forestière parcelle 7 :
 - Prix unitaire : 4,5 € HT/m²

Montant maximum provisoire du marché : 5 334.00 € HT – 6 400.80 € TTC

- autorise le 3^{ème} adjoint à signer le marché.

Séance n°02 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220210

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte le

OBJET : Lotissement Sauget 8 – réattribution du lot 3

Par délibération du 02 novembre 2021 (délibération rectifiée envoyée au contrôle de légalité le 18 mars 2022), le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot n°3 à M. et Mme BEN AJMIA Sami et Sophia.

Compte tenu de leur désistement parvenu par mail le 15 mars 2022, il convient de délibérer par une nouvelle attribution du lot n°3.

Conformément au tirage au sort et au positionnement en 1^{ère} place sur liste d'attente, il est proposé de vendre le lot n°3 à M. Loïc MACABREY et Mme Justine BLONDEAU.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de vendre le lot n°3 selon les modalités suivantes :

- Acquéreur : M. Loïc MACABREY et Mme Justine BLONDEAU
- Contenance : 798 m²
- Montant de l'opération ; 165 625 € HT – 198 750 € TTC

- autorise le maire à signer l'acte notarié,

- dit que les frais sont à la charge des acquéreurs.

Il en découle le récapitulatif suivant :

ACQUEREURS	Lot	Surface (m ²)	Prix TTC au m ²	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
M. CRUZ Adrien	1	501	250	104 375	125 250
M. THUBET Thomas	2	623	250	129 791.67	155 750
M. MACABREY Loïc et Mme BLONDEAU Justine	3	795	250	165 625	198 750
Mme KIRCHOFF Amélie	4	807	250	168 125	201 750
Mme MICHAUD Anne-Lise	5	864	250	180 000	216 000

Séance n°02 – Affaire n°11

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220211

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le

OBJET : Zones humides – Avenant n°1 à la convention de répartition du financement pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur une convention concernant la zone d'activités économiques et déterminant le mode de répartition du coût financier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de la Loi sur l'eau.

L'ensemble des mesures compensatoires a été inscrit dans le dossier Loi sur l'Eau réalisée en 2016.

Les études de maîtrise d'œuvre, engagées par la CCGP en 2020, ont permis d'affiner la nature des travaux du bassin de traitement et de spécifier l'ensemble des coûts de réalisation des travaux.

Les résultats issus de ces études ont confirmé qu'il était nécessaire de revoir les modalités

financières entre les 2 collectivités pour la répartition du financement et pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Il s'avère nécessaire de modifier par un avenant la convention initiale.

Le coût total estimé des travaux visant à la régularisation au titre de la Loi sur l'eau s'élève à 700 000 € HT, décomposé comme suit

- * Acquisition des parcelles AA 83 et AA 11 : 1 €.
 - * Acquisition de la parcelle AA 81 et une partie de la parcelle AA 12 : 20 001,00 €.
 - * Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bassin de traitement : 43 000 €.
 - * Études connexes pour la réalisation du bassin de traitement : 15 000 €.
 - * Travaux pour la réalisation du bassin de traitement : 425 000 €.
 - * Suivi post travaux sur 30 ans : 118 000 €.
 - * Restauration de la tourbière Frambourg et du ruisseau de la Morte : 85 000 €.
- Total : 706 002,00 €.

La répartition des coûts entre la CCGP la commune est proposée suivant le tableau ci-dessous

Désignation	CCGP		Commune		TOTAL
Acquisition des parcelles AA83 et AA11					
Acquisition de la parcelle AA81 et une partie de la parcelle AA12					
Maitrise d'œuvre pour la réalisation du bassin de traitement	65%	326 951,30 €	35%	176 050,70 €	503002 €
Etudes connexes pour la réalisation du bassin de traitement					
Travaux pour la réalisation du bassin de traitement					
Le suivi post-travaux (30 ans)	100%	118 000,00 €	0%	- €	118000 €
La restauration de la Tourbière Frambourg et du ruisseau de la Morte	35%	29 750,00 €	65%	55 250,00 €	85000 €
Total	67,24 %	474 701,30 €	32,76 %	231 300,70 €	706002 €

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les termes de l'avenant à la convention CCGP/commune.
- Accepte la charge financière pour la commune s'élevant à 231 300,70 euros.
- Autorise la mise en œuvre et le paiement selon le tableau précité.
- Précise que la CCGP émettra des titres de recettes auprès de la commune sur la base des **dépenses réellement effectuées** (coût réel des travaux) selon les modalités suivantes :
 - sur l'exercice 2022 : 55 250 €
 - sur les exercices 2023-2024-2025 et 2026 : 176 050,70 € / 4 soit 44 012,68 € / an.
- Autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe et à prendre toutes mesures pour le faire exécuter.

Séance n°02 – Affaire n°12

OBJET : Compte administratif 2021 du Syndicat des Fontaines

En application de l'article L 5212–22 du Code Général des Collectivités Territoriales, copies du budget et du compte administratif du syndicat doivent être adressées chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

Le Maire informe que le Syndicat des Fontaines a donc fait parvenir son budget 2021 et son compte administratif 2020.

Point 13 - Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D04/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AC n°77 – 106 et 117 – « Le Champ du Sentier » 13 rue de l'Absinthe – pour une superficie totale de 10a 50ca.**

D05/2022

A compter du 01/01/2022, est validée la passation de la modification du contrat d'assurance « multirisque Villasur 4 » entre la Commune et la compagnie d'assurance Groupama, pour un montant annuel de **4 306.54 € HT soit 4 692.61 € TTC.**

D06/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AC n°213 – « 18 A rue des Hérons » – pour une superficie totale de 09a 64ca – Lots 1 et 2.**

D07/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AB n°225 – 5 rue des Marechets – pour une superficie totale de 04 a 51 ca - Lots 3 et 6.**

Point 14 - Questions diverses

- Daniel Lonchamp, régisseur de la salle des Fontaines souhaite quitter ses fonctions. Les personnes intéressées pour le remplacer peuvent faire acte de candidature auprès de la mairie.

- Il est prévu prochainement une réunion de sectorisation pour la scolarité des élèves de notre école dans les collèges de Pontarlier.

-Devis aire de jeux : si possible, le devis sera signé en avril afin que les travaux puissent démarrer en Août 2022. Les demandes de subventions sont en cours.

-Une prochaine réunion de la commission embellissement et développement durable est programmée le mardi 29/03 à 18H.

-En vue du déroulement des élections les 10 et 24 avril un tableau de présence est mis en place pour la garde du scrutin.

-Affaire Bole – un conseiller demande comment s'est déroulé la contestation de limite entre la propriété de M. et Mme Bole et la commune concernant la construction d'un mur d'enceinte. M. le Maire répond qu'un géomètre expert a été nommé, a pris les mesures et confirme que M. et Mme Bole ont bien respecté les limites sur leur propriété.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance
Claude MINARY